

**LA GUERRE de la SUCCESSION
d'ESPAGNE à SAORGE.
1703-1713**

F. GAZIELLO

La présente étude, tirée des précieux registres d'"Ordinati di Conséglio" conservés aux Archives Municipales de Saorge, a été écrite en complément de notre travail, rédigé en 1953-54 sur: "Saorge, notre village, pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg"¹.

En novembre 1700, le roi d'Espagne Charles II mourant, laisse sa couronne et son "Empire où le soleil ne se couchait pas" au petit-fils de Louis XIV Philippe d'Anjou. Le 6 avril de l'année suivante, le Roi Soleil et Victor Amédée II duc de Savoie, signent à Turin un traité d'alliance².

Deux ans après, "M. de Savoie", poussé par les souverains ligués contre "Sa Majesté Très Chrétienne", abandonne la Cause Française³. La guerre éclate alors entre la cour de Versailles et le "portier des Alpes". Cependant notre comté est envahi par l'armée française, sous les ordres du duc de la Feuillade, que le 4 mars 1705.

Saorge, qui ignorera la présence française⁴, servira, selon son rôle traditionnel, de verrou au col de Tende, et prendra la place de Nice, comme forteresse gardienne des États savoisiens du comté niçois, après la destruction du Château de cette dernière ville par Berwick en 1706.

Nous laissons la parole à nos secrétaires communaux, dont la plume va retracer, de façon souvent pittoresque, mais toujours sincère, la vie de notre cher village dans cette période de son histoire si mouvementée.

- 15 juillet 1703. Conseil ordinaire réuni à la Maison commune: à l'occasion du prochain passage du marquis de Carail, gouverneur du Château de Nice, sur la route de Coni, il est décidé de faire réparer celle-ci au lieu dit Fontane Caldere, dans les gorges de la Roya.

Les syndics se procureront les matériaux nécessaires à ces réparations.

Le 26 août, l'Intendant de la province de Nice est avisé du mauvais état de la route à l'endroit indiqué ci-dessus, par les soins des autorités municipales saorgiennes.

Quelque temps après, faisant droit aux justes désirs de nos officiers communaux, des travaux sont prescrits par ce haut fonctionnaire (alter ego du Souverain), sur la dite route, en particulier au quartier ci-dessus. La municipalité devra les faire exécuter promptement.

Notre Conseil ordinaire assemblé le 5 décembre, entend les officiers de la milice saorgienne demander que leurs hommes soient pourvus de munitions de guerre et d'armes, selon ordre du chevalier Tondutti, commandant les milices du comté de Nice; le Conseil ordonne à nos syndics d'écrire à l'Intendant, en lui faisant part des ordres donnés à la commune par le marquis de Carail lors de son passage à Saorge: tous les particuliers de notre village, miliciens ou non, devront être pourvus d'armes et de munitions; ceux qui n'en auront pas devront s'en procurer⁵. Tous devront être prêts à répondre au premier appel.

Sur ces entrefaites, les officiers de milice avisent nos syndics qu'ils ont reçu ordre d'armer leurs hommes aux frais de la commune Celle-ci ne, peut, faute de fonds, assumer l'achat des armes. Elle demande à l'intendant de bien vouloir considérer la misère de notre

¹Nice Hist.1959, p.62. Note 7. "Nice Matin" Menton-Roya" du 6/nov/1953 au 24/août 1954, et Biblioth. des Arch. de la ville de Nice. L.101.

²Philippe d'Anjou épouse alors Marie-Louise-Gabrielle de Savoie, fille du souverain de Piémont. Une plaque scellée dans l'église du monastère franciscain de Saorge, rappelle le passage de cette princesse dans le comté de Nice ainsi que celui du légat pontifical Archinto qui lui apportait la rose d'or à Nice où elle se trouvait en instance de départ pour l'Espagne.

³Le 8 nov.1703 à Turin, un traité d'alliance, comportant des articles secrets est signé entre le duc de Savoie et l'Empereur d'Autriche Léopold qui avait ainsi déclenché la guerre contre la France et l'Espagne. D'autres accords sont conclus entre le Piémont et la reine Anne d'Angleterre le 4 août 1704.

⁴Saorge sera rattaché comme les communes de la Haute-Roya à la juridiction du magistrat d'Oneille de 1706 à 1713, car à Nice, occupée par les Français, la justice est rendue au nom de Louis XIV. Cependant, de hauts fonctionnaires savoisiens en résidence à Nice, se replièrent -sous le canon du fort de Saorge-

⁵Lors de l'occupation de Saorge par les Français (1691-1696) les armes possédées par les habitants avaient été saisies par les autorités militaires royales.

village. Cependant, désireux de satisfaire au service ducal, les syndics distribueront les fusils en leur possession à leurs administrés après en avoir dressé inventaire. Ils se procureront un rub de balles (rub. 7 kg 790) un Tub de poudre et 200 pierres à fusil.

Quatre jours après, les Conseils ordinaire et adjoint, réunis à la Maison commune, reçoivent par le bayle et les syndics, avis que l'Intendant du comté de Nice, qui se trouve à Saorge, a convoqué ces personnages auprès de lui. Le représentant de la cour de Turin a fait comprendre à nos magistrats communaux qu'ils doivent veiller à l'exécution des mesures prescrites par la précédente ordonnance du Conseil. Dans un délai de 15 jours, tous les particuliers de Saorge devront être pourvus d'armes et de munitions sous peine de 1 mois de prison et d'une amende de 10 écus d'or. En attendant, la commune devra faire emplette d'un nombre suffisant de fusils, qu'elle distribuera aux Saorgiens contre remboursement. Les pauvres s'engageront à payer les dites armes à tempérament.

Les syndics se rendront chez l'Intendant logé à la citadelle de Saint Georges, pour affirmer les bonnes intentions de la commune et témoigner son zèle pour le service ducal. En conséquence, les publications seront faites par les soins du "Messo" Juré dans le terroir saorgien afin que tous s'arment. La ville de Saorge devra assumer les dépenses nécessaires à l'équipement de 50 soldats environ.

Ceux qui ne voudront pas prendre du service devront donner une caution convenable.

Un messenger sera envoyé au Château de Nice pour informer les autorités ducal de l'exécution de ces instructions. Jean Raschiauda du feu Jean-Baptiste, est chargé de cette mission. En outre, l'un de nos deux syndics se rendra dans la capitale du comté, pour acheter les armes nécessaires; l'armurier Pierre Grillo l'accompagnera.

Nos édiles réunis chez le bayle, le 16 décembre suivant, décident d'écrire au comte de Govone, seigneur de Saorge, pour lui présenter les compliments de ses vassaux à l'occasion des fêtes de Noël proches, en s'excusant de ne pouvoir lui offrir un présent (regale en saorgien), étant donné les faibles ressources de la commune.

Un stock de sécurité, destiné au fort Saint Georges, est constitué par ordonnance du 21 décembre, en vue de circonstances graves.

60 saumées⁶ de vin et 50 rubs de fromage seront achetés par les soins de nos syndics et transportés à la forteresse. Le fromage sera payé au prix le plus raisonnable que l'on pourra trouver. Le vin sera pris dans les "cassines" (ou caves de campagne) de ceux qui en posséderont. Les tonneaux seront bons et suffisants et fournis par les Saorgiens, moyennant un loyer, fixé par experts. La communauté paiera le prix des barriques non restituées à leurs possesseurs selon la valeur fixée par Jean Buscaglia et Barthélémy Cauvin, experts. Le transport du dit vin étant à la charge des finances municipales. Dans le cas où les 60 saumées de vin ne pourraient être trouvées à Saorge, la ville se les procurerait ailleurs.

L'année 1704 commence sous le signe des préoccupations d'ordre militaire. Dans la séance du 2 février, une nouvelle levée de soldats destinés au Château de Nice est votée par le Conseil, pour remplacer les miliciens partis en décembre 1703. A cette époque, et sur les ordres du marquis de Carail, gouverneur de Nice, le commandant du fort Saint Georges fit défendre la chasse et la pêche dans le terroir de Saorge sous peine de "trois traits de corde" et de prison en cas de récidive.

La commune proteste, invoquant ses statuts qui prévoient une amende pour ce délit. Elle fait également état des atteintes portées aux droits de son seigneur, le comte Octave Solaro de Govone. Elle prie ce dernier de présenter recours aux autorités supérieures, le tout en vertu de la concession accordée par lui à la collectivité saorgienne, trois ans auparavant, avec l'autorisation de S.A.R. Victor-Amédée II, de Savoie.

En second lieu, une subvention de 25 liv. est votée à la confrérie du "Corpus Domini"

⁶ Saumée = 120 pintes = 94 l 95

érigée dans notre église, pour la célébration des offices de la Semaine Sainte, en ordonnant aux prieurs de ne vendre aucune partie de l'huile provenant des oliviers appartenant à la confrérie-pendant l'année 1703-1704, afin de constituer un stock de cette précieuse denrée, si utile à l'alimentation du peuple et de la commune, qui pouvait avoir sous la main l'huile détenue par la confrérie pour satisfaire aux réquisitions possibles ou la vendre à son bénéfice pour alimenter sa caisse, souvent vide.

Le 30 mars, les syndics ont reçu du comte de la Rocca une lettre leur demandant d'envoyer 500 moutons au Château de Nice, sous peine d'avoir à loger un détachement de troupes, à discrétion.

Les Conseils ordinaire et adjoint réunis estiment que la commune n'a aucun moyen de satisfaire à telle réquisition. Le médecin Philippe Saorgin⁷, l'un des notables, devra voir M. de la Rocca à ce sujet.

Des fourriers sont nommés pour veiller au cantonnement des troupes qui passent journallement sur notre terroir.

Les 50 miliciens fournis par Saorge sont cantonnés à Sainte Agnès. Comme ils ne reçoivent que le pain que S.A.R. leur fait distribuer, la commune leur alloue 30 sols chacun, ce qui fait en tout 75 liv. Le syndic Pianavia aura pouvoir de s'occuper de tout cela.

Le 6 avril, le Conseil ordinaire vote la fourniture des objets ci-après aux officiers du fort: un lit garni d'un matelas, trois sièges provenant de l'Hospice et divers autres objets, d'une valeur de 50 sols.

Six jours plus tard, le Conseil ordinaire examine la demande du Gouverneur, qui insiste pour que les 60 saumées de vin demandées par lui et votées par l'assemblée communale le 21 décembre 1703, soient livrées au fort, dans le délai de 6 jours. Les syndics prétendent que ce vin peut se gâter. Ils écrivent, sur ordre du Conseil à l'Intendant qui, écoutant les raisons mises en avant par nos édiles, ordonne de surseoir à cette livraison.

L'élection des trois candidats au poste de bayle, entre lesquels le comte Solaro, seigneur de Saorge depuis 1700, choisira le titulaire de la charge, a lieu le 4 mai 1704⁸. Sont élus : l'avocat Bernardin Guiglia et les notaires Nicolas Daveo et Lambert Bottone. A l'issue de cette élection, le Conseil ordinaire décide l'envoi d'une lettre de remerciement à son Seigneur au sujet des affaires où il a pris la défense de ses vassaux et décide de lui envoyer à Turin (car il est pourvu de charges importantes à la cour de Savoie) quelques rubs de bonnes tomes (fromage) ou tout autre présent, choisi par les syndics.

Le 11 mai, les Conseils ordinaire et adjoint réunis sur le plateau de Notre-Dame del Podio, selon l'antique usage, procèdent à la nomination de divers officiers municipaux pour l'année comprise entre le 24 juin 1704 et le 23 juin 1705⁹.

Sont élus: les Prieurs de la Maison du Saint-Esprit¹⁰, du Corpus Domini, de Saint Bernard¹¹, ainsi que le secrétaire de la commune. Ces nominations sont complétées, selon les statuts municipaux de 1610, le 24 juin suivant, par l'élection des membres de la municipalité (2 syndics, 1 Conseil ordinaire de 12 membres, 1 Conseil adjoint de 24 membres) et de divers autres agents communaux.

Étant donné les "fatigues" extraordinaires provoquées par l'état de guerre, les nobles Jean Thomas et François Bottone sont nommés syndics suppléants. Ils sont, comme leurs collègues titulaires, gratifiés d'un salaire de 8 liv. chacun.

Le notaire François Daveo, qui a été nommé syndic, déclare ne pouvoir accepter ce poste. Selon décision de l'Intendant de Nice, comte Jean-Jacques Fontana, en fonctions depuis

⁷ Pour les noms de famille saorgiens, cités dans cette étude, v. Nice Historique 1959, pp.75 à 85.

⁸ Arch. Ville de Nice. Biblioth. N° L 101.

⁹ Nice Historique 1943, p.76.

¹⁰ Nice Historique 1943, p.76.

¹¹ Chapelle sise dans les environs du monastère franciscain, aujourd'hui disparue voir Nice historique 1967, p.46.

1702, la charge de notaire est incompatible avec celle de syndic, en vertu de l'édit ducal du 9 août 1679. François Daveo est nommé conseiller adjoint 5 jours plus tard.

Les nouveaux élus prêtent serment le 29 juin. Ils jurent en présence du bayle, la main sur les Saintes écritures, de bien et loyalement exercer leur office et sont ensuite installés dans leurs fonctions.

A ce procès-verbal est annexée la liste de ceux qui ont reçu un fusil, appartenant à la commune, qu'ils n'ont pu payer, ce sont:

Jean Giovanni dit Gagliardi, Thomas Liprandi, Jean Thomas Toesca dit Modazzo, Pierre Fiardo dit Peloccia, François Giovanni de Cecile, Pierre Tosan dit Pocalagna et Pierre Antoine Revelli dit Magon.

Transcrivons le procès-verbal du 20 juillet 1704 pour la partie qui a trait à la vieille Chapelle de Saint Antonin, reconstruite peu avant la guerre 1939-1945, dans le nouveau cimetière de Saorge, sis au quartier de ce nom, Comme l'ancien, ouvert, lui, en 1806.

Les syndics ont informé le Conseil ordinaire que l'église Saint Antonin ayant été détruite par les Français dans le court de ces dernières années, pendant qu'ils occupaient le fort St-Georges¹², pour la défense de celui-ci et de la redoute qu'ils avaient fait établir au-dessus de la chapelle Saint Roch. L'on n'espère plus pouvoir reconstruire l'église Saint Antonin et il n'est pas convenable que le tableau représentant le dit saint demeure suspendu à un mur de la paroissiale, sans autel.

"Dons Paul Obert Guigliotti et Honoré Daveo, directeurs de l'hôpital du Saint-Esprit, du consentement des syndics et de nombreux conseillers ont transporté l'image de Antonin à l'hôpital avec l'intention de lui faire construire "son autel".

Le Conseil à l'unanimité a ratifié le transport du retable de St Antonin à l'hospice, où des travaux sont en cours et ordonné qu'il lui soit construit un autel, afin que l'on puisse célébrer le Saint Sacrifice de la messe pour la plus grande gloire de Dieu, la commodité des pauvres malades et des habitants du voisinage"¹³

La séance continue. Un sujet très important, le remplacement du maître d'école démissionnaire, sollicite l'assemblée, dont le secrétaire s'exprime ainsi: "Les syndics avisent le Conseil de la démission de l'instituteur, Don Honoré-Dominique Bonfante, prêtre. Ce dernier a quitté son emploi après avoir perçu le montant de ses appointements de l'année scolaire, et les plus grandes instances n'ont pu avoir raison de sa détermination. Les syndics, désireux d'assurer l'instruction de la jeunesse de Saorge, demandent à Honoré Bottone de bien vouloir remplacer le maître défaillant et de continuer les classes pendant les deux mois où elles ont manqué, moyennant le paiement du salaire promis par les syndics. D'après l'avis de l'intendant de la province, la commune se pourvoira devant le bayle local, en restitution des sommes indument perçues par Don Bonfente.

Le Conseil adopte les conclusions des syndics et leur enjoint de rechercher des instituteurs pour les écoles de Saorge en leur donnant pouvoir de traiter au nom de la ville."

Un incident survenu la veille entre Don Robiolis, curé de Saorge, et les autorités municipales est ainsi relaté dans le registre des "Ordonnances du Conseil" :

Don Robiolis n'ayant pas voulu célébrer la messe chantée au maitre-autel de son église, à la requête de la Confrérie du Saint Sacrement, selon l'antique usage, le prieur, Denis Osenda rend compte au Conseil de l'attitude du curé qui prive les Saorgiens du bénéfice de diverses indulgences. Don Robiolis avait répondu au prieur du Curée Domini ou T.S.S.), officier municipal, qu'il était seul maître en son église et que la dite messe avait été célébrée à l'autel de N.D. des Saorge. Sur la prière des syndics et du prieur Osenda, le Conseil décide de

¹² Au temps de la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1691-96)

¹³ L'hospice, démoli en 1873, était situé dans la partie basse de Saorge à une assez grande distance de l'église qui se trouve en haut du village. Actuellement, l'hospice est contigu à la mairie, au pied des ruines du fort St Georges.

suspendre le paiement de la dîme due au curé, jusqu'à ce que celui-ci ait fait une déclaration reconnaissant les droits et prérogatives de la Confrérie du Corpus Domini, c'est-à-dire faire célébrer la messe chantée au maître-autel de l'église Saint Sauveur chaque troisième dimanche du mois et le dimanche de l'octave de la Fête-Dieu. Les syndics reçoivent du Conseil pouvoir de présenter recours à l'autorité supérieure pour cet objet.

En fin de séance, les syndics reçoivent l'ordre de faire payer 3 livres à Jacques Toesca, pour loyer de 13 draps nécessaires à la forteresse, où ils ont servi à sécher la poudre.

Des questions militaires viennent à l'ordre du jour de la séance du Conseil ordinaire, réuni chez le syndic Davéo, à la date du 16 août 1704.

Le chevalier Tondut, colonel des milices, a ordonné à la date du 12 août, à la commune de Saorge, d'envoyer sa compagnie de milice à l'Escarène, en lui fournissant les munitions de guerre et 5 sols par homme et par jour, pour frais de subsistance. Le 15, le chevalier Tondut demande à la commune de Continuer à payer la solde de ses miliciens "sous peine de déplaire à S.A.R. le duc de Savoie". Le syndic Davéo déclare qu'il a déjà versé 50 liv. au capitaine Clément Guigliotti notre compatriote et chef des mobilisés saorgiens, le 13 août, au nu mont de leur départ.

Le Conseil accepte cette dépense et vote une somme de 100 livres qui seront envoyées au capitaine Guigliotti pour les besoins de son unité.

Les ponts de bois qui se trouvent sur la route ducale devront être réparés à la diligence de nos syndics. Des ouvriers seront embauchés et payés par la commune aux travailleurs chargés du transport des bois nécessaires à ces travaux, recevront 1 pain et 1/2 pinte de vin par jour (0,1 39 cl.) si cela est possible, moins dans le cas contraire.

Une nouvelle réunion des Conseils ordinaire et adjoint, tenue dans la chapelle des Pénitents noirs vouée à saint Claude évêque et à saint Antoine ermite, (car la maison commune, voisine du fort, est occupée par une grande quantité de munitions de guerre, appartenant à la garnison et par un détachement de milices des lieux circonvoisins) a lieu le lendemain 17. Étant donné les bruits de guerre qui se répandent dans la Roya, les syndics demandent aux Conseils les pouvoirs nécessaires pour prendre toutes les décisions dictées par les événements, dans le cas où l'on ne pourrait réunir le Conseil ordinaire;

L'assemblée émet l'avis que si le Conseil ordinaire ne peut siéger, comme le prévoient les syndics le quorum prévu aux règlements municipaux (soit les 2/3) sera complété par des adjoints qui auront les pouvoirs conférés aux Conseillers ordinaires.

Comme suite à l'ordonnance du 20 juillet 1704, transcrivons l'engagement souscrit par Dons Emmanuel Taulaigo et Honoré Bottone, les nouveaux instituteurs.

Sous la date du 24 août suivant:

1°/ est convenu que la rentrée scolaire aura lieu le jour de la fête des morts (2 novembre) après-midi.

Les classes prendront fin le 7 septembre de chaque année.

Une somme de 200 livres sera versée aux deux instituteurs "ensemble". Sur ces 200 livres, 125 seront à la charge de la commune et versées par elle aux époques accoutumées, les 75 livres restantes étant à la charge des élèves et recouvrées par les instituteurs à leurs risques et périls, sans aucune obligation de la part de la commune.

2°/ Don Emmanuel Taulaigo sera obligé d'exercer ses fonctions durant 6 ans, et Don Honoré Bottons durant 2 ans à partir de la prochaine fête des morts. "Don Taulaigo pourra continuer à exercer son enseignement durant une nouvelle période de 6 ans, et devra aviser les syndics en fonctions 6 mois avant de quitter son poste dans le cas où il désirerait résilier ses fonctions.

3°/ Les dits Révérends sont obligés et se chargent "copra loro concienza" de faire assister leurs élèves aux offices divins et à les éduquer dans la crainte de Dieu et les bonnes mœurs.

4°/ Les maîtres ne donneront aucun jour de congé aux enfants, sauf le jeudi après-midi, de chaque semaine. S'il survenait une fête de précepte dans la se: maire, les classes vaqueraient ce jour-là mais seraient reportées au jeudi. "Les maîtres ne donneront pas congé à leurs élèves lors des autres jours fériés de l'année, sauf quand le Saint-Sacrement est exposé à l'église.

5°/ Les dits révérends dispenseront leur enseignement à tous les élèves, riches ou pauvres. En foi de quoi, le présent acte a été dressé, que les parties promettent d'observer, sous obligation de tous dommages et intérêts". Signé: Rd D. Honoré Bottone - Rd D. Emmanuel Taulaigo. François Davéo, syndic, Jules-César Guigliotti et Philippe Saorgin - témoins.

Le Conseil ordinaire réuni chez le notaire et bayle Nicolas Davéo, le 25 octobre, vote une aumône de 25 livres en faveur de RR.PP. Franciscains de Saorge, à l'occasion du passage au monastère de nombreux religieux de leur ordre se rendant au Chapitre tenu Nice.

La dernière séance de l'année 1704, que le Conseil ordinaire tient à la maison commune, le 7 décembre, comporte en premier lieu le vote d'un cadeau au comte de Govone, marquis de Breil et seigneur de Saorge. Ce présent, fait lors des fêtes du Nouvel an, consiste en 14 paires de perdrix et lui sera expédié en même temps qu'une lettre de bonne année.

Ensuite sont décidés: la réparation de la toiture de l'hospice et de celle du moulin, car leur état laisse grandement à désirer, et l'achat d'une couverture destinée au R.P. prédicateur des sermons de l'avent ou de carême. Cette couverture sera déposée à l'hospice où ce religieux, qui n'appartient pas au couvent de Saorge, est logé lorsqu'il vient remplir son importante mission.

Enfin, une somme de 7 livres 1/2 est accordée pour le transport de Breil à Tende des bagages du régiment de Saluces, par Denis Bonfante, Philippin Lipran di, François Daon, Jean-Baptiste Labre et Barthélémy Gioanni, qui ont effectué cette opération avec leur mulet.

Des bruits inquiétants circulent dans notre village le 5 mars suivant 1705. La veille, les forces françaises ont traversé le Var et pris pied dans le comté.

Selon les ordres de l'Intendant de la province, le gouverneur du fort demande à la commune de lui procurer à nouveau 50 rubs de fromage et 60 chargea de vin pour les besoins de la garnison, les tonneaux nécessaires au logement du vin et du fromage étant fournis à la diligence de la municipalité. Le Conseil ordinaire réuni à la maison commune, vote la fourniture demandée et décide que vin et fromage seront payés au prix fixé par les Raspari¹⁴, et selon répartition.

Trois jours après, la maison commune étant occupée par des bagages militaires, le Conseil ordinaire siégeant chez le syndic Davéo, nomme l'avocat Jules César Guigliotti et le médecin Philippe Saorgin, délégués aux affaires militaires.

Pour la construction d'un lavoir à l'hospice, le conseil décide d'acheter de la chaux noire.

La cloche de notre église et l'huissier juré de la commune convoquent notre Conseil ordinaire chez l'avocat Guigliotti, le 16 mars, les délégués aux affaires militaires sont présents à la séance.

Le comte de la Rocca, chef de bataillon au régiment de la Reine et le gouverneur du fort de Saorge Fusero (François Giacinto)¹⁵ ont ordonné de faire publier aux lieux accoutumés, que tout Saorgien se trouvant dans les campagnes, ait à se retirer tout de suite au village, ainsi que tous ceux qui se trouvent dans le terroir communal, même s'ils ne sont pas originaires de Saorge, pour se mettre à la disposition des autorités militaires. Les défailants seront frappés de peines arbitraires, par les gouverneurs.

¹⁴ Ou Inspecteurs des marchés, appelés "Risguardatori" à Nice. Ce dernier nom sera aussi employé à Saorge avant la Révolution: niçoix: "regardadous"

¹⁵Né à Turin, mort en fonctions à Saorge le 23 février 1713 âgé de 62 ans, enseveli le lendemain dans l'église paroissiale.

Conseil ordinaire réuni chez le syndic Davéo le 26 mars. Le gouverneur Fusero a ordonné au nom de S.A.R. que la commune devra payer chacun des hommes de sa compagnie de milices à raison de 3 sols pax jour. Les sommes déboursées seront déduites de ce qui est de au Patrimonial, par celle-ci.

Les syndics devront payer les miliciens au jour le jour, comme d'ailleurs les hommes qui seront de garde le montant des soldes sera versé à Jean Victor Pianavia qui en fera la répartition.

Le 12 juillet, le Conseil ordinaire vote, par ordre du gouverneur Fusero, une somme de 79 liv.1/2 pour la subsistance de 1 capitaine, 1 lieutenant, 2 sergents et 23 soldats envoyés en garnison à Breil pour une période de 10 jours.

Les syndics devront obtenir un écrit du président Salmatoris¹⁶ (replié à Saorge par suite de l'occupation de Nice par les troupes françaises), justifient ce débours.

Au cours de la séance suivante des Conseils ordinaire et adjoint, (30 août) les syndics exposent que les charges militaires pèsent lourdement sur la commune. Ils ne peuvent payer continuellement, disent-ils, la garnison de Breil, et surtout les deux officiers qui la commandent. Les Conseils donnent mandat à nos magistrats municipaux de démontrer au gouverneur et au président l'impossibilité où se trouve la commune de satisfaire à cette charge et de demander qu'elle n'ait plus à assumer le paiement des deux officiers.

Les doléances des Saorgiens ayant été accueillies favorablement par le président, la part de notre village dans cette dépense est fixée à 1 sol par jour et par homme de troupe et à 8 sols par jour pour les sergents, la paie des officiers étant mise à la charge de l'autorité militaire.

Par ordonnance du 8 septembre, Thomas Bonfante reçoit du Conseil ordinaire mission de recevoir en dépôt les sommes que la commune doit à la mense épiscopale de Vintimille, au titre de la dîme, impayée depuis plusieurs années.

Le Conseil accepte ensuite l'offre transmise par le président Salmatoris, du magasin que le curé D. Robiolis abandonnerait à la commune, pour y amener, par une sacristie nécessaire à l'église Saint-Sauveur, et vote des remerciements au président.

Les syndics devront faire visiter le dit local par Maître Jean-Baptiste Cometto et François Osenda, qui vérifieront si la sacristie peut y être installée convenablement. La vieille sacristie et le magasin cédés seront évalués afin de pouvoir fixer le prix de l'immeuble cédé à la commune.

Les experts Cometto et Osenda font leur rapport le 20, aux Conseils ordinaire et adjoint réunis à la maison commune, au sujet du local de la sacristie à établir pour l'honneur de Dieu. Veulent satisfaire au désir du président Salma, taris, l'assemblée a ordonné de prévenir D. Robiolis que l'on s'en tiendra à l'évaluation qu'il a faite du magasin offert à la collectivité saorgienne.

Il lui est en outre, demandé de vouloir bien céder à la commune "la petite chambre qui se trouve dans le haut", afin de rendre la sacristie totalement indépendante.

La ville s'emploiera à exécuter ces travaux pourvu que les syndics prennent l'avis des Conseils ordinaire et adjoint.

Ensuite, il est ordonné à nos magistrats municipaux d'envoyer dès le lendemain dimanche, avec la permission du curé, et après la messe, 20 hommes ou plus s'il le faut, dans les guadi¹⁷, afin de réparer les routes endommagées par la pluie, en particulier au quartier. Baussette¹⁸ et au voisinage des prés dits des Bottinelli, car l'époque de la fenaison approche. Au cours de la réunion du Conseil ordinaire du 25 octobre 1705, le gouverneur de la Turbie,

¹⁶Jean-Second Salmatoris- Premier président du Sénat de Nice depuis 1697.

¹⁷Guadi = en saorgien guai - gués

¹⁸Baussette petit baous en saorgien. Lieux dits du territoire saorgien, le long du vallon de Cairos, affluent de la rive droite de la Roya- NO de Saorge.

Blavet, présent à la séance, dit avoir reçu du marquis de Caraglio, gouverneur du Château de Nice et de l'Intendant Fontana, l'ordre de rechercher dans le pays de Nice le plus de bœufs et de moutons qu'il pourra trouver pour les besoins de la forteresse niçoise. Blavet paiera ces animaux de ses deniers et donnera reçu de ses transactions.

Nos édiles répondent par une fin de non recevoir à la demande qui leur est faite par le gouverneur de la forteresse turbiasque. Ils ne peuvent avancer l'argent nécessaire, ni trouver assez de bestiaux pour faire face à cette réquisition, les particuliers les ayant vendus à l'autorité militaire pour les besoins du fort Saint-Georges; il ne reste que les animaux de la boucherie municipale. De plus, des Croupes savoisiennes cantonnent journellement à Saorge. Il est donc nécessaire de réserver pour leur ravitaillement les quelques têtes de bétail qui s'y trouvent.

L'hiver approche, remarquent judicieusement nos syndics, et si la neige venait à tomber, il serait, du fait de la difficulté des communications, impossible de ravitailler les unités composant la garnison de Spore. Enfin, les bêtes à laine qui hivernent dans le bas comté de Nice et les bœufs de notre village sont si mal nourris que peu de ceux-ci fourniraient de la viande en quantité suffisante et de qualité convenable pour le ravitaillement des troupes de S.A.R.

Lors de la séance du Conseil ordinaire du 8 novembre suivant, tenue chez le bayle comtal Philippe Saorgin, et sur la demande du major de la place, il est décidé de placer trois corps de garde aux portes du village, les locaux nécessaires étant loués par la commune et le loyer de ceux-ci payé chaque mois.

Nouvelle réunion du Conseil, le 22. Le gouverneur Fusero demande aux syndics de pourvoir les corps de garde créés quatorze jours auparavant, des râteliers d'armes nécessaires. Les portes de la ville devront être fermées selon la coutume du temps de guerre.

Le passage du château de Sal¹⁹ sera rendu impraticable de façon que personne ne puisse l'utiliser. L'assemblée adopta ces mesures.

L'année 1706 commence sous le signe des réquisitions militaires. Le 5 février le Conseil ordinaire, réuni chez le secrétaire communal François Davéo, reçoit du commandant du fort, la demande de divers ustensiles nécessaires à sa table. Après lecture de la liste des objets de laudel par l'un des syndics, le Conseil décide la fourniture de ceux-ci par les Saorgiens.

Une nouvelle ordonnance des Conseils ordinaire et adjoint, réunis cinq jours plus tard chez le secrétaire Davéo, édicte que les fourriers devront tenir un registre des logements donnés aux soldats de passage à Saorge, afin de prévenir les abus qui pourraient advenir en cette matière.

Les logements militaires sollicitent à nouveau l'attention du Conseil ordinaire, réuni chez le bayle comtal, médecin Philippe Saorgin, le 14 mars.

L'intendant a ordonné le cantonnement des soldats de passage chez les habitants qui les accepteraient volontairement afin de ne pas obliger l'autorité municipale à distribuer des billets de logement, les militaires ainsi logés devant être pourvus de lits et de tout ce qui leur est nécessaire.

L'assemblée déclare ne pouvoir exécuter cet ordre, car le village de Saorge ne comprend aucune maison vide. Les syndics supplieront l'Intendant afin que les communes voisines contribuent à la fourniture des lits pour les militaires et que divers cantonnements puissent être établis chez les particuliers de Saorge.

La cloche de notre église convoque le Conseil ordinaire chez le bayle Saorgin le 21 mars.

L'Intendant a demandé à nos syndics de dresser une liste des hommes "habiles à porter

¹⁹A la partie supérieure et au nord du village.

les armes" afin de choisir parmi eux les miliciens nécessaires à la relève du poste de Breil. Comme toujours le Conseil proteste, disant qu'une telle mesure lèse gravement les intérêts des Saorgiens. Il est demandé à l'Intendant de tempérer la rigueur de son ordre qui sera cependant exécuté, si ce haut personnage ne peut agir dans le sens réclamé par notre assemblée communale.

Noble Nicolas Davéo qui a fourni du foin au maître des Postes ducales et du bois de chauffage aux divers corps de garde, en avril 1705, reçoit un mandat de 4 liv. 16 sols.

A la fin de la séance, l'Intendante qui se trouve à Saorge, informe nos syndics que son ordre relatif au recensement des hommes aptes à porter les armes est rapporté. Le Conseil le remercie vivement de sa décision si conforme aux intérêts des Saorgiens.

Le 2 mai, le Conseil ordinaire réuni à la Maison commune, procède à la "rosa" ou désignation de trois candidats à la charge de bayle comtal en conformité de la transaction passée en 1701 entre le comte Solaro de Govone, seigneur de Saorge marquis de Breil et la commune.

Sont désignés: Jules-César Toesca, Denis Osenda et François Davéo notaires. Le comte choisira son représentant parmi eux.

Des réparations à la Fountana dè Méje (Fontaine du Centre ou du Milieu en saorgien) dite aussi Canouï (ou des robinets en saorgien) sont décidées, puis le Conseil ordonne aux syndics de faire réparer les rues de notre village. Ma que chef de maison consacrerait une journée à ce travail. On commencera par la rue où passe la procession du "Corpus Domini" puis on continuera par la route de Cairos²⁰ et toutes les autres.

Des cantonniers²¹ chargés de la surveillance des travaux de la route de Cairos sont désignés, ce sont: Riesscr Jacques Toescal Nicolas Geber, honoré Giovanni, le colonel Guigliotti, Pierre Guiglia, et Nesser Jean Baptiste Bottone. Les officiers municipaux auront faculté de nommer les "cantonniers" pour les autres rues.

Une séance importante est tenue le 23 mai par le conseil ordinaire, réuni, selon l'antique usage "stil Pogio della Madone Santissima"²² (ou chü ë Peuge da Madona Santissima, en saorgien) pour procéder à la désignation du secrétaire de la commune et des prieurs du "Corpus Domini", de ceux des chapelles de Saint Antonin²³.

Considérant les grandes dépenses faites en 1705-06 par le prier du "Corpus Domini", une subvention de 20 liv. est allouée à cette confrérie, à charge par le prier de ne pas vendre l'huile provenant des oliviers appartenant à l'œuvre ou des redevances à elles dues par des particuliers.

Quant aux prieurs de Saint Bernard, ils remettront à leurs collègues du "Corpus Domini", le calice et autres objets liturgiques ou ornements sacerdotaux en leur possession. Les administrateurs du "Corpus Domini" tiendront la main à ce que ces objets ne servent que pour les besoins de la chapelle saint Bernard²⁴, et les syndics veilleront à la stricte exécution de cette ordonnance.

Des particuliers qui ont prêté des lits aux officiers de la garnison, viennent le 30 mai, présenter leurs réclamations au Conseil ordinaire, assemblé à la maison commune et réclamer aux syndics le paiement de cette réquisition.

Ces derniers demandent l'avis du Conseil et lui rendent compte que D. Imperiale, l'un des officiers de la garnison, demande qu'il lui soit fourni un appartement le satisfaisant et où il soit seul.

Le Conseil estime que les syndics doivent faire comprendre aux particuliers qui ont

²⁰ N-O. de Saorge, longe le vallon de ce nom

²¹ Chefs de quartiers ou "cantouï" en saorgien.

²² ND. del Podio

²³ Voir plus haut P.V. du 20 juillet 1704.

²⁴ Aujourd'hui disparue, se trouvait dans les environs du monastère.

logé des officiers, qu'ils devront se faire rembourser par leurs hôtes, et, en cas de retard, recourir aux bons offices du gouverneur du fort Saint-Georges.

Donnons maintenant le relevé de ce que rapporta aux finances ducales, le "tasso" perçu à Saorge, selon adjudication du 20 septembre 1705, en faveur de noble Claude Revelli.

à déduire salaire du percepteur à		1317 liv. 18 s. 10 d.
	-	59 liv. 6 s. 3 d.
4 liv. 10 s. pour 100 liv.		

Reste à verser par la commune à la caisse de S.A.R.	=	1258 liv. 6 s. 3 d.
---	---	---------------------

Le fouge de 1705 produit	=	659 liv. 10 s. 0 d.
--------------------------	---	---------------------

à déduire 51% pour frais de perception		- 34 liv. 19 s. 6 d.
--	--	----------------------

reste à verser	=	624 liv. 10 s. 6 d.
----------------	---	---------------------

et enfin la taxe communale du "fugairon" (foyer) produit pour 170 frais de perception à déduire	=	354 liv. 10 s. 0 d. - 23 liv. 5 s. 6 d.
---	---	--

Reste à verser à la caisse communale		<u>331 liv. 4 s. 6 d.</u>
--------------------------------------	--	---------------------------

Les Conseils ordinaire et adjoint siégeant ensemble le 24 juin 1706, procèdent en début de séance, avec l'assistance des quatre électeurs, au renouvellement de la municipalité des Conseils et des fonctionnaires communaux pour l'an 1706-1707²⁵.

Ensuite les syndics proposent la réparation du clocher de l'église paroissiale. Le maître maçon Cometto devra visiter ledit clocher et faire une relation au Conseil des travaux à effectuer. Honoré Lettone, syndic, devra s'occuper de cette affaire.

Les prieurs du Saint Esprit²⁶, chargés de l'hospice et de l'assistance aux pauvres et aux malades indigents, devront faire rentrer toutes les sommes qui sont dues à leur confrérie. Ils consacreront cet argent à l'achat de châtaignes qu'ils distribueront aux pauvres, le jour de la Pentecôte²⁷, comme le veut la coutume.

-Des réparations sont votées à l'abreuvoir de la fontaine dite dē méje ou di cannoi, en

²⁵Nice Historique 1943, p.76. F. Gaziello. Les édiles et les fonctionnaires communaux à Saorge, sous le régime des statuts de 1610.

²⁶ Ils seront remplacés en 1723 par une "Congrégation de Charité" créée par décision du roi de Sardaigne, qui unifie ainsi l'organisation de l'assistance dans ses États.

²⁷ Il s'agit de châtaignes séchées à la Chaleur du four communal et dépouillées de leur peau, connues sous le nom de "châtaignes blanches".

très mauvais état au cours de la séance du Conseil Ordinaire du 8 août.

Ensuite l'assemblée entend la plainte des prieurs du "Corpus Domini". Ceux-ci exposent que le 3e dimanche du mois précédent, le curé n'a pas célébré la messe au maître-autel de l'église Saint Sauveur, comme le veut l'usage. Les syndics devront représenter à Don Robiolis, notre pasteur, que la coutume veut, et que ses obligations lui imposent de chanter la messe au maître-autel, chaque dimanche sauf le premier dimanche du mois et lors des fêtes de la sainte Vierge. Ces jours-là, le divin sacrifice sera célébré à l'autel de N.D. du Rosaire. En cas de refus, les syndics aviseront le Conseil.

Réunion des Conseils ordinaire et adjoint tenue le 15 à la maison commune.

Les syndics exposent les difficultés financières qui assaillent la commune pendant l'exercice ouvert le 24 juin 1706. Ils proposent de mettre en adjudication la perception du "tasso" dû à S.A.R. et déclarent que des crues de la Roya et du vallon de Cairos ont emporté les terres des Chenevières et des prairies de Cairosine²⁸. Les eaux ont laissé ces terrains semés de grosses pierres on se retirant. Les syndics proposent donc une nouvelle évaluation des terres inondées, car les propriétaires de celles-ci ne veulent pas payer l'impôt calculé sur les anciennes bases.

Selon le vœu des syndics, les Conseils ont ordonné que la perception du "tasso" ducal soit mise en adjudication sur la base de "12 livres pour 1", comme en 1705.

En ce qui concerne les réclamations des particuliers dont les terres de Cairosine ont été inondées, l'on aura recours aux bons offices de l'Intendant Fontana, afin qu'une décision équitable intervienne en leur faveur.

Les syndics Claude Félix Bottone et Antoine Guiglia, le notaire François Davéo et le médecin Philippe Saorgin "prendront l'intérêt" de leurs concitoyens dans cette grave conjoncture.

-Comme en 1705, la taille des perdrix sera allouée au Gouverneur du fort Saint-Georges.

Le 26 août, émus par les dégâts commis au bassin de la fontaine de Mèje ou "di Cannoui", les syndics font approuver par le Conseil ordinaire le règlement de police que nous transcrivons ci-après:

Le Conseil a ordonné aux syndics de faire réparer nouvellement le bassin de la fontaine di Cannoui dans toutes les parties où il est endommagé, Aine dans la vanne ("psaoué" en saorgien), sans préjudice des intérêts des tiers. Il est interdit à qui que ce soit de pratiquer des trous au dit bassin, et de le vider de l'eau qu'il contient, l'eau ne pouvant être enlevée que du consentement des officiers municipaux, sauf nécessité publique et urgente. Les contrevenants seront frappés d'un "ban" de un écu et d'une amende de pareille somme, l'amende et la moitié du "ban" applicable à l'accusateur, le bannier²⁹ ayant l'autre moitié du "ban" seulement. Toute personne âgée de plus de 12 ans pouvant accuser et enquêter. Les syndics ou leurs assistants devront exercer une surveillance stricte sur la dite fontaine, rechercher les délinquants et les faire poursuivre par le bayle.

Enfin, la présente ordonnance est applicable aux fontaines "Sourana" (à la partie supérieure du village mais hors de celui-ci) et "Souttana" (au bas de l'agglomération saorgienne).

Trois jours après, le Conseil ordinaire est réuni à la maison commune: le Gouverneur de la place demande aux syndics de fournir 30 hommes pour accompagner jusqu'à Tende des déserteurs ayant réintégré leurs régiments et de désigner 5 recrues pour remplacer autant de déserteurs originaires de Saorge, qui n'ont pas rejoint les armées savoisiennes.

Les 30 hommes d'escorte sont accordés au Gouverneur. Ils recevront chacun 8 sols par jour. Quant aux 5 déserteurs qui n'ont pas rejoint leur corps, ils seront remplacés par les

²⁸ Lieu-dit de Saorge, au bord de la Roya et du vallon de Cairos, son affluent d'où le nom de Cairosine

²⁹ Voir "Nice Historique" 1943 p.76.

recrues désignées ci-après: à la place du fils d'Honoré Osenda, on prendra le dit Honoré ou son autre fils; le fils de Jean-François Gioanni dit "Filippin", appelé Pierre, sera remplacé par son père ou l'un de ses frères; à la place du fils du notaire Lambert Bottone, on prendra une recrue fournie par le dit Lambert; les deux autres déserteurs seront remplacés par Antoine Toesca dit "Modasso" et le fils de "Crisolin".

S'il était nécessaire de remplacer d'autres déserteurs, nos édiles procéderaient d'après le nombre qui leur serait indiqué en ayant soin de causer moindre préjudice à leurs administrés.

Les réunions des Conseils Ordinaire et adjoint des 5 et 17 septembre 1706, tenues la première à la maison commune et la seconde chez le syndic Bottone, sont marquées par les préoccupations suivantes.

Après une discussion sur le monopole de la boucherie, la question de l'assiette des impositions est agitée. En conclusion, le Conseil ordonne aux syndics de faire publier que le gardien du cadastre sera à la disposition des particuliers de Saorge, afin que ceux-ci puissent lui déclarer les mutations à faire dans leurs propriétés de sorte que les impôts sur les biens fonciers soient établis équitablement.

Le Gouverneur du fort de Saorge demande ensuite à la commune de remettre en état la route de Cairos³⁰, utile aux armées ducales aux prises avec les forces du Roi Louis XIV. Une journée de travail est demandée à chacun des chefs de famille de Saorge. Les défaillants seront frappés d'une amende s'élevant à 1 livre, applicable aux "cantonniers" chargés de la direction des travaux.

Le Conseil, informé des différends qui ont surgi au sujet de l'attribution du produit des quêtes entre les prieurs du "Corpus Domini" et ceux du Rosaire, a ordonné au curé, D. Robiolis, de régler les quêtes des deux confréries de la façon suivante: pendant les neuvaines de l'octave des fêtes du Très saint Sacrement et de saint Claude martyr, le produit des quêtes sera dévolu aux prieurs du "Corpus Domini", ainsi que les sommes recueillies au cours de toutes les neuvaines qui auront lieu en l'honneur du Très saint Sacrement.

Lorsque les confréries du "Corpus Domini" et du Rosaire réciteront ensemble le chapelet, les prieurs du Rosaire quêteront dans l'église pendant la récitation du Rosaire et ceux du "Corpus Domini" recevront les offrandes des fidèles à la porte de l'église, après le salut du Très saint Sacrement.

En bons et loyaux vassaux du comte Solaro de Govone, leur seigneur, nos édiles votent un présent de 8 à 9 paires de perdrix à ce dernier, à l'occasion du nouvel an, le 2 janvier 1707. Les syndics sont ensuite chargés de représenter au gouverneur que les corps de gardes constituent une servitude intolérable pour les Saorgiens et de demander quelque adoucissement à celle-ci. Le 2 février, le Conseil ordinaire entend lecture d'une lettre de remerciement, écrite à la commune par le comte Solaro, dans laquelle il déclare accepter les 8 paires de perdrix, cadeau de ses vassaux de Saorge. - Les séances de nos Conseils ordinaire et adjoint, des 2, 20 et 24 février, sont consacrées au règlement d'un différend qui s'est élevé entre les officiers municipaux et le curé de notre paroisse, au sujet de la nomination du prédicateur de carême. Le gouverneur du fort, qui sert d'arbitre dans cette affaire, arrive à réconcilier les deux parties qui concluent l'accord suivant:

A l'avenir, le prédicateur de carême sera nommé alternativement par la commune et par le curé. Pour l'année en cours (1707) la nomination faite par la municipalité sera maintenue. Le prédicateur de l'an 1708 sera choisi par le curé, qui désignera le religieux chargé de ce service. Ce religieux appartiendra à l'ordre choisi par le pasteur de notre paroisse. On continuera ainsi à perpétuité.

³⁰Ouest de Saorge. Longe le vallon de ce nom, fait communiquer Saorge avec Authion.

Le curé et la commune participeront chacun pour moitié au paiement de l'aumône due au prédicateur. Ce dernier sera, selon la coutume, logé à l'hospice et pourvu du mobilier qui lui sera nécessaire.

Lorsque la nomination du prédicateur incombera aux autorités communales, celui-ci sera choisi par le bayle, les syndics et le secrétaire "pro tempore".

Les officiers municipaux choisiront le religieux qui leur plaira dans l'Ordre de leur choix.

Le présent accord a été agréé par le curé, pour lui et ses successeurs, sous réserve de l'approbation de Mgr l'évêque de Vintimille, qui devra être obtenue dans le délai d'un mois".

Signé à l'original: Charles Dominique Robiolis, curé, Jules César Toesca, notaire et bayle - Claude Félix Bottone, syndic, et Antoine Guiglia, syndic.

Ce document est approuvé le 1er mars 1707 par Mgr Ambroise Spinola, évêque de Vintimille.

Au terme de la séance du 24 février 1707, les syndics devront, sur l'ordre du Conseil qui a voté le principe de cette dépense, faire confectionner bancs qui seront placés autour du chœur de notre église.

La question des déserteurs à remplacer revient à l'ordre du jour du Conseil ordinaire réuni à la maison commune le 20 mars.

Les syndics reçoivent l'ordre de remplacer les transfuges des régiments savoisiens Croix-Blanche, Villars et Nice qui ont 19 manquants, sur lesquels 10 n'ont pas rejoint les armées ducales. Certains de ces derniers seraient morts, dit-on.

Le bayle et les syndics reçoivent du Conseil la mission de présenter la liste des remplaçants au gouverneur de la forteresse. Ils devront remonter en outre, à cet officier, tous les inconvénients qui résulteraient pour la commune s'il donnait suite à son projet de construire un four à chaux. - En outre, une somme de 36 livres est votée à François Bottone pour 12 journées de voyage, lorsqu'il s'est rendu à Turin, au sujet du remplacement des militaires déserteurs ou morts. La commune l'avait envoyé dans la capitale des États de Savoie pour soutenir ses prétentions sur cette grave affaire.

Une nouvelle séance du Conseil ordinaire, consacrée à cette irritante question, a lieu 7 jours plus tard à la maison commune.

Le gouverneur fait de vifs reproches aux officiers municipaux de notre village sur la façon dont ils ont dressé la liste des hommes appelés à remplacer les déserteurs. Selon lui, ils doivent être pris exclusivement dans les familles de ceux qui ont abandonné leurs drapeaux.

En ce qui concerne le fils du notaire Lambert Bottone, et celui du Félix Grillo, qui doivent être remplacés comme "renitenti", le procès verbal s'exprime ainsi: "le Conseil a ordonné que pour remplacer le fils de noble Lambert Bottone et celui de Félix Grilla, on tire au sort parmi les autres enfants qu'ils possèdent".

Des billets portant les noms des intéressés, ayant été tirés par un petit enfant, le sort tomba sur maître Julien Bottone, chirurgien, fils dudit notaire Lambert, et sur Barthélemy Grilla fils du dit Félix, tous deux mariés et pères de famille. Quant au fils d'Antoine Donetta, également déserteur, comme son frère Charles est tambour dans la Compagnie Franche, le Conseil a désigné son remplaçant dans la personne de Jacques-Antoine, son frère, aussi marié et père de famille.

Au cours de la séance du 3 mai, tenue chez le syndic Bottone, la maison commune sise près du fort étant encombrée de munitions de guerre, le Conseil ordinaire autorise la réparation du "banc des hommes" qui se trouve dans l'église, auprès de l'autel de l'Ange Gardien³¹.

³¹Fondé en 1629 par Don Jean Guigliotti, curé de Saorge. Actuellement la statue de N.D. de Lourdes occupe la place du retable de cet autel qui se trouve dans le chœur, auprès de l'autel de N.D. des Grâces fondé en 1701 par B. Cervetti

Ce banc Qui sera agencé en coffre, pourra servir à contenir des vêtements sacerdotaux. On pourra s'y asseoir et s'y agenouiller.

L'assemblée désigne ensuite trois candidats, entre lesquels le comte de Govone, seigneur de Saorge, choisira le bayle comtal de l'an 1707-1708. Sont élus; l'avocat Claude Félix Bottone et les notaires François Davéo, qui sera choisi par le seigneur, et Thomas Toesca.

Le 24 juin, dernière délibération de l'année administrative 1706-1707, au cours de laquelle nos deux conseils réunis à la maison commune entendent la lecture faite par l'un des syndics, de deux lettres de Bernardin Cervetti, ancien gouverneur du fort Saint-Georges, fondateur de nombreuses œuvres pieuses à Saorge³² concernant le prêt à cens d'un capital de 680 liv. qu'il veut faire à la commune, dont le revenu sera employé au soulagement des pauvres. L'assemblée accepte l'offre du gouverneur Cervetti, moyennant le versement d'un intérêt de 6% l'an.

L'été 1707 est marqué par le passage dans la Roya de l'armée austro-piémontaise allant mettre le siège devant Toulon.

A défaut du registre des "ordinati" de cette année-là qui ne nous est pas parvenu, le registre mortuaire de notre église nous fournit les mentions ci-après, dues à la plume de Don Robiolis, notre curé, natif de Breil, qui relatent le passage par Saorge du duc de Savoie, Victor Amédée II et des Impériaux du prince Eugène:

1707 - 6 juillet- S.A.R. Victor Amédée II passa (ici) avec l'armée de 42 mille fantassins et cavaliers le 6 juillet, et le 11 il passa le Var, suivi par ladite armée. Il se porta au siège de Toulon, d'où il décampa le 32 août en bon ordre (sic) et l'armée repassa ici au début septembre et reprit Suze durant cette campagne³³.

L'acte de décès dont la teneur suit, nous renseigne aussi sur le passage des Austro-Piémontais sur le territoire saorgien:

1707, 8 juillet à l'occasion du passage de l'armée de S.A.R. et de ses alliés se rendant à Nice. Deux soldats, le premier appelé Franto (sic), allemand du régiment Guido Staremborg, mort soudainement en cours de route, reconnu catholique par "les signes de piété retrouvés sur lui et les déclarations de ceux qui le portèrent. Il était âgé de 30 ans environ".

L'autre, du lieu de Cambiagno, en Piémont, âgé d'environ 20 ans, exécuté par le régiment de Montferrat, auquel il appartenait".

Les corps de ces militaires "décédés sur les routes ducales" furent transportés à Saorge et ensevelis dans le charnier de notre église.

Nous voici arrivés au 24 juin 1708. Nos conseils ordinaire et adjoint sont réunis dans la chapelle des pénitents noirs saorgiens, vouée aux Saints Claude Évêque et Antoine ermite.

François Dave, notaire et Bayle Comtal de l'année 1707-08 installe son successeur, le notaire Denis OSENDA, nommé par patentes données par le Comte Solaro de Govone seigneur de Saorge, le 1^{er} Juin 1708, qui prête serment "Sur les Saintes écritures" aux mains de son prédécesseur.

Ensuite sont choisis les officiers municipaux pour ladite année. Puis la " Congrega " vote le paiement des frais de logement des militaires du Régiment des Fusiliers cantonnés chez une veuve, dans la rue de PIANA, FONTANA³⁴.

Thomas PACHIAUDI reçoit une indemnité en compensations des dégâts que les troupes ont commis dans son potager (côte en saorgien) en extrayant de la terre. Ce qui a provoqué la chute d'une "sbouira" (mur en pierres sèches destiné à retenir la terre cultivable dans nos pentes abruptes).

³² Nice Historique 1959 p.77

³³ Issu d'une longue lignée de notaires saorgiens. Nice Historique 1959 p.81

³⁴ Au bas du village de Saorge, actuellement Rue Thiers, ancienne rue inférieure (quartier di Souttaï (en saorgien)).

Jean Dominique GIOANNI est indemnisé de la paille fournie eux soldats de "SASSEGORTA " (sic) à raison de 3 sols le rub (rub.Kg 790). La quantité fournie sera fixée par serment prote devant le Bayle par la partie prenante (Gioanni).

Enfin les conseils votent un crédit d'une livre en faveur du syndic REVELLI destine à l'achat du bois nécessaire au feu de la Saint Jean (ou San Gioanne en Saorgien) du 23 juin 1708 et à la réparation des rues empruntées par la procession de la fête Dieu.

Le gouverneur FUSERO a demandé à la commune l'autorisation d'établir un four à chaux pour le service de la forteresse. Dans leur séance du 1er juillet tenue dans la chapelle Saints Claude et Antoine, nos édiles accordent à cet officier la permission d'établir le four demande au quartier Camaras³⁵ ou au quartier de La Bendola au gré du demandeur.

Lambert SAORGIN et Honore BOTTONE, qui ont loge des soldats du régiment des Fusiliers sont indemnisas des dégâts que ces troupes ont cause à leur maison

Le même jour, la commune reçoit du gouverneur ordre de faire réparer les chemins, selon instructions de l'ingénieur MOSSO.

Pour la bonne exécution de cet ordre, le conseil ordonne à J. Bte COMETTO de fournir les hommes et tout le matériel nécessaires. Les ouvriers qui transporteront les lois recevront I douzain par jour. Ceux qui travailleront à la route, 10 sols seulement. Les femmes employées aux transports n'auront que 5 sols. Elles devront être d'un certain âge et non des jeunes filles "di tenera et à"

Demande de deux hommes "habiles" au service militaire faite au Conseil par le capitaine REVELLI, chef de la compagnie Franche, le 2 août. Il s'agit de remplacer deux déserteurs de son unité. Le conseil délègue les syndics auprès du gouverneur, chef du capitaine REVELLI pour faire valoir les droits de la commune, méconnus en l'occurrence, les soldats demandés n'étant pas dus par elle.

Au cours de la séance du 28 octobre. Nos deux conseils réunis dans l'Oratoire des saints Claude et Antoine, discutent en premier lieu sur la nomination d'un instituteur que les autorités municipales n'ont pu trouver Le Clerc Dominique DAON, qui mourra curé de Saorge en 1755, est nommé répétiteur, afin que les jeunes saorgiens aient un meilleur enseignement. Le clerc DAON secondera l'instituteur TAULAIGO.

Ensuite les capitaines chargés de la garde des pertes sont choisis. Ce sont : François BOTTONE et Jean,-François REVELLI.

Ils recevront 1/2 écu³⁶ chacun par mois à partir du 1er novembre 1708. Enfin noble Gabriel TOESCA est nommé collecteur du bois nécessaire aux Corps de garde. Il recevra deux écus de France pour la période comprise entre novembre 1708 et mars 1709³⁷

Les conseils ordinaire et adjoint réunis dans l'oratoire des Saints Claude et Antoine, le 6 janvier 1709, entendent lecture d'une lettre du Comte de Govone, Solaro, seigneur de notre village qui se plaint du retard apporté par la commune en difficulté au paiement des 30 écus d'or au soleil, valant chacun 7 liv. 10 s. de Savoie, échu le 30 septembre 1708. Il est fait droit à la réclamation du Comte. La somme qui lui est due sera versée en écus d'or ainsi la demande.

Vote d'une somme de 28 liv. montant de l'huile fournie aux corps de Garde et d'un crédit de 12 liv. pour deux années de loyer des écuries appartenant à la Confrérie de la Sainte Trinité (pénitents rouges) qui ont servi de corps de garde.

Ochis, gouverneur de la citadelle, demande à la caserne du fournir des tonneaux et des mulets pour porter du vin chez les cantiniers militaires. Les conseils ordinaire et adjoint,

³⁵ Camaras. Territoire de Fontan depuis 1870. La Bendola Forêt de 800 ha touchant au Vallon de ce nom soumise au régime forestier - Terroir de Saorge.

³⁶ L'écu d'argent de France valait de 41 liv. 10 sols de Piémont

³⁷ L'écu d'argent de Savoie valait 4 liv. 0 sols, 8 deniers à 5 liv. 1 s. 8 d. selon la frappe. Nice Historique 1956 p.25.

assemblés le 24 février, ordonnent de présenter recours à l'intendant DE ROSSI, afin que les cantines soient supprimées. En cas de refus de sa part, une supplique-sera adressée au Duc de Savoie, elle sera rédigée par nos magistrats communaux et le médecin Philippe SAORGIN.

Des réparations de la toiture de l'église sont décidées afin d'empêcher les eaux de pluie de tomber sur le maître-autel et de souiller celui-ci.

L'année administrative 1708-1709 débute le 24 juin 1708. Ce jour là nos conseils réunis dans l'Oratoire des Saints Claude et Antoine nomment les officiers municipaux pour le nouvel exercice; ensuite une première somme de 180 liv. pour foin fourni au commandant du fort est votée ainsi qu'une deuxième somme de 83 liv. prix des charges de fourrage fournies aux muletiers qui ont transporté de la farine dans la citadelle.

Six jours après, a lieu, dans la chapelle désignée ci-dessus l'installation et la prestation de serment "Sur les Saintes Écritures" des membres de la municipalité et des Conseils ordinaire et adjoint, élus le 24 juin précédent.

Il est ensuite ordonné à l'Archiviste communal et aux syndics de faire rentrer à la maison commune les documents appartenant à la ville, déposés au monastère et de les verser aux Archives; ce transfert sera effectué avec l'agrément du R.P. gardien³⁸.

Le gouverneur OCHIS ordonne à nos syndics de faire construire à sec le mur contigu à la chapelle Saint-Roch.

Puis ceux-ci représentent à cet officier, le préjudice qui résulte pour leurs administrés de la présence d'une garnison à Saorge. Les soldats commettent de grandes déprédations dans les champs. Le gouverneur est prié d'aviser afin d'éviter des dégâts plus importants aux campagnes saorgiennes.

Enfin, une gratification de 10 sols pour boire est votée aux recruteurs du Régiment de Nice.

L'engagement passé avec la commune le 16 août 1709 par Pierre Guiglia notaire, nommé gardien du Cadastre le 24 juin précédent.

Moi soussigné, élu gardien du Cadastre de la présente commune de Saorge, en vertu de l'Ordonnance du conseil du 24 juin dernier reçue par moi soussigné Ambroise Osenda, notaire, secrétaire communal, (sic), promets et m'engage, en vertu du serment mentionné aux présentes, de bien et fidèlement exercer la charge de gardien du cadastre de la présente communauté, tant que celle-ci me maintiendra en fonctions, d'observer et d'exécuter spécialement les dispositions contenues dans l'Ordre général de S.A.R. du 15 janvier 1702 et de l'ancien Intendant de la ville et comté de Nice pour S.A.R. Pierre MELLAREDE³⁹ du 4 février de la dite année, par moi, (Pierre Guiglia) lus et bien compris.

Je m'engage spécialement à ne pas transporter les biens (sic) cadastrés de la colonne du propriétaire qui les, aura déclarés, dans le nouveau cadastre, mentionné aux présentes. Ce "transport" devra m'être ordonné par une décision du conseil ordinaire, légitimement assemblé et après qu'il aura pris une connaissance suffisante et des informations précises sur les transferts de biens envisagés. Sauf si le propriétaire nouveau était également idoine et solvable par le paiement des charges qu'il devra accepter, en se soumettant par devant moi ou le Bayle au paiement des sommes auxquelles son auteur était tenu.

Je m'engage à continuer à tenir le registre des "mutations des biens" et à y inscrire dans des colonnes séparées, le prénom, le nom, la qualité et le domicile des particuliers possédant des propriétés Cadastrees, la base sur laquelle chacun des particuliers portés au dit cadastre est imposé, en séparant les "terrieri des forenzi"⁴⁰ d'opérer les transferts, selon les ordonnances et dispositions sus/dites, des bases qui devront être transportées d'une colonne à

³⁸Nom donné au supérieur d'un monastère franciscain. Ex. R.P. François de Saorge, gardien du monastère...

³⁹Nice Historique 196 - N°3 p.65.

⁴⁰Nom donné à ceux qui résident sur les terres de Saorge par opposition aux forenzi qui ne résident pas sur le terroir communal tout en ayant des biens dans celui-ci.

l'astre en indiquant la cause du dit transfert : ente; échange, partage ou autre cause, le jour, mois et année du dit transfert , tenant du tout les annotations requises, sans rien ajouter ni retrancher, loyalement, fidèlement et en homme d'honneur.

Je m'engage aussi à ne pas altérer, ni rayer en tout ou partie l'original du cadastre, m'obligeant à établir chaque année et sur réquisition des Consuls⁴¹ de la commune, le cahier de perception accoutumé que je m'oblige à remettre sans retard au trésorier ou percepteur municipal, avec le relevé des sommes qui devront être versées par chaque contribuable sur l'impôt global qui sera établi chaque année et approuvé par l'intendant, le tout sous les peines portées dans les ordres et instructions dont il est question aux présentes. Je consens à supporter tous dommages et intérêts dont la commune pourrait souffrir, en quelque temps que ce soit. Je déclare avoir retiré l'original du cadastre de la dite commune de Saorge qui m'a été remis par mon prédécesseur, (le notaire François DAVEO) en présence des syndics PIANAVA et GIOANNI. Ce document est contenu en un livre couvert de parchemin. Il commence par la déclaration du notaire Ambroise OSENDA et se termine par l'acte du II Décembre 1702. Ce registre folioté, contient 1229 feuillets écrits et 182 liv. 1-8-1-1-3 de Registro⁴² (sic), comme il résulte de la "note" de chaque particulier et du sommaire à part.

Ce cadastre en due forme étant expédié et reçu par le notaire BRESKA.

Je promets de conserver et garder celui-ci auprès de moi, avec le registre des mutations qui m'a été remis, et m'engage à représenter au faire représenter ces documents au conseil ordinaire de la commune de Saorge toutes les fois que j'en serai requis. Je m'oblige à ne les remettre à aucune autre personne, sans ordre exprès de celui-ci, ou sans une demande écrite de l'intendant. Le tout sous obligation et hypothèque de tous mes biens présents et futurs, sous serment prêté en touchant "corporellement" les écritures aux mains et à la diligence du Bayle, délégué pour cet objet. Je déclare mes biens hypothéqués en garantie de mes obligations, à peine des sanctions pré aux ordonnances générales, en présence des syndics PINAVIA à et GIOANNI qui acceptent tout ce que dessus au nom de la commune et promettent de faire payer au nouveau gardien du cadastre (Pierre GUIGLIA) un salaire annuel de 6 livres ducales, à condition cependant qu'il "fasse" (sic) le registre des mutations et établisse chaque année les listes de perception.

Il ne pourra prétendre aucune redevance des particuliers qui feront inscrire des mutations de propriétés sur les registres.

EN FOI DE QUOI, le présent accord a été signé par :

Claude Félix Marie BOTTONE, Bayle Comtal, Pierre GUIGLIA

Jean Victor PIANAVIA syndic - Denis GIOANNI syndic.

Ambroise OSENDA, notaire, collègié, secrétaire.

La cloche de notre église ayant convoqué, le 24 janvier 1710, chez le Bayle Bottone le conseil ordinaire, les membres de celui-ci entendent le syndic PINAVIA, donner lecture d'un ordre du colonel DE VILLAR demandant de fournir 7 recrues pour servir dans le régiment savoisien de Nice. Sont désignés

1° le fils aîné d'Honoré Liprandi, 2° Barthélémy fils acné de la veuve Barra, 3° Jean François REVELLO dit "Papa", 4° le fils aîné de la veuve GIOANNI dit PORRO, 5° le fils de Jacques-Antoine? (sic), 6° le fils de Dominique BARREL de Cabanere⁴³ et 7° Denis CHIANAL dit Bibi.

Les syndics devront faire conduire ces hommes devant le colonel Du VILLAR afin que cet officier choisisse les recrues qui lui conviendront le mieux.

Les recrues saorgiennes n'étaient pas de premier choix, car le 6 février, nos conseils ordinaire et adjoint, réunis chez le Bayle sont informés que les hommes envoyés au régiment

⁴¹ Pour syndics

⁴² Bases d'impositions dont le total est porté plus haut.

⁴³ Alors hameau de Saorge dans la vallée de Cairos.

de Nice sont impropres au service militaire. D'autres recrues sont incontinent désignées:

1° Le fils de Bassi PICCON - 2° Le fils de François TOESCA dit RAIDON , 3° Charles B. TOESCA, 4° le fils d'Andrivette, Ambroise, 5° Becci (Jean Baptiste), 6° Clément VERAN, 7° le fils de la veuve DAON et 8° le fils de Placidie GRIMA.

Les syndics devront, pour prévenir toute désertion, mettre ces recrues en état d'arrestation et en cas de résistance de leur part, se faire prêter main forte.

Au cours de la réunion de nos conseils ordinaire et adjoint tenue le 10 mars suivant, le gouverneur FUSERO donne ordre aux syndics de lui fournir un état détaillé des bois propres à l'exploitation, qui existent sur le territoire de Saorge, si riche en forêts. Cet état devra mentionner la qualité, et l'absence des bois, leur distance, les chemins à emprunter pour les exploiter. Ces dispositions sont prises par le Gouvernement ducal. Le conseil informe le commandant de notre fort que nos forêts étant encore couvertes de neige, on ne peut, pour le moment, établir cet état, qui nécessite une visite des bois. Notre officier cita l'exemple de Tende et de la Brigue qui ont fait ce que S.A.R. réclamait. Il donne, l'état fourni par ces communes en communication à nos syndics qui chargent Jacques TOESCA, Honoré GIOANNI et maître Jean-François TAULAIGO de faire ce travail.

En fin de séance, un présent consistant en un peu de bon vin et deux "Scabecci" est voté au Comte Solaro de Govone seigneur de Saorge et de Breil.

Nous transcrivons l'état des forêts saorgiennes demandé d'ordre de S.A.R. par le gouverneur du fort et établi le 16 mars 1710 par le notaire, secrétaire de la commune, OSENDA.

Bois de CAIROS et ses dépendances. Boisé en sapins où se trouvent environ 2000 arbres propres au service soit : 1000 de 1 pan 1/2 (pan. 0m 26) au pied et pan de 1/2 pan⁴⁴ d'une hauteur de 45 pans avec environ 500 mélèzes de 1 pan de diamètre au pied et d'une hauteur de 40 pans. Le restant du peuplement de ce canton et dépendances, comprend des arbres trop petits pour l'exploitation.

Bois de la CEVA (Fontan depuis 1870) et dépendances, boisé en pins, soit 1000 environ de 1 -pan 1/2 au pied et environ 2000 de 1 pan, d'une hauteur d'environ 35 pans, propres à l'exploitation.

Bois d'AMATE (Fontan depuis 1870) et dépendances contient environ 5000 pins exploitables la moitié de 1 pan 1/2 de grosseur et le reste de 1 pan. La moitié de ces arbres mesure 35 pans de hauteur, et le reste 30 pans environ.

Bois de MERIME. On y compte 300 pins exploitable la moitié d'une grosseur de 2 pans, les autres d'une grosseur de 1 pan. Tous ces arbres mesurent 20 pans de hauteur.

Bois de LUGO. (Fontan depuis 1870). Contient environ 2000 arbres entre pins et mélèzes, qui n'ont aucune valeur⁴⁵.

Le conseil déclare : 1° que le présent état été dressé sur rapport d'expert car on ne peut visiter les forêts pour les voir en détail, du fait de la grand quantité de neige qui recouvre le sol des dits lois. 2° qu'il n'existe aucune route permettant d'extraire les arbres coupés dans ce forêts, sauf convertis en planches débitées sur place.

Pour ce qui est du canton CEVA on peut extraire quelques arbres, qui, par flottage par le vallon de ce nom et la Roya dont il est affluent, peuvent au prix de dépenses excessives et de grandes difficultés dues aux méandres du fleuve (La Roya) encombré d'énormes rochers être conduits à Vintimille.

Le présent a été fait et passé à Saorge les jours, mois et an que dessus.

⁴⁴ Ces mesures expriment le diamètre des arbres au pied ainsi un 1 pan 1/2 d'une circonférence de 1m 32 environ au pied.

⁴⁵ Par suite des difficultés d'exploitation. On remarque que le dit de la Bendola, contenant aujourd'hui 800 ha soumis au régime pas mentionné dans cet état.

Au cours de la séance du 23 mars 1710⁴⁶ tenue chez le Bayle, Claude-Félix, Marie BOTTONE, nos édiles du conseil ordinaire discutent sur la demande du colonel Du VILLAR tendant à remplacer une des recrues fournies au régiment savoisien de Nice, qui a abandonné son corps.

Les conseillers protestent, ils ne veulent rien entendre au sujet du remplacement de ce déserteur. En définitive il sera écrit au Comte de Robilant, haut personnage ayant la faveur de la cour de Turin, en offrant de payer les frais de cette désertion, pourvu qu'aucun homme de Saorge ne soit tenu au remplacement de ce transfuge.

Ensuite, le conseil, informé des réquisitions de foin faites par Nicolas DAVEO "au temps du passage des Allemands"⁴⁷, ordonne de payer les 25 liv. qui lui sont dues pour cette fourniture.

Jusqu'au 2 mars 1711 nos registres d'"Ordinati" sont muets sur les incidents provoqués dans la vie municipale saorgienne par la guerre qui se poursuit entre Louis XIV et Victor Amédée II de Savoie.

Ce jour là, le médecin Philippe SAORGIN informe le conseil ordinaire que par ordre de S.A.R., à lui notifié par le gouverneur du Fort Saint Georges FUSERO, il doit quitter Saorge pour donner ses soins aux soldats des armées ducales, blessés ou malades. Il ne peut ainsi assurer le service des Saorgiens auquel il est tenu par une convention, qui lui interdit de quitter notre village pendant plus de deux jours consécutifs. Il présente au conseil, qui l'accepte, son confrère Paul GUIGLIOTTI pour le remplacer dans ses fonctions durant son absence.

Les conseils ordinaire et adjoint, réunis dans l'oratoire des Saints Claude et Antoine le 2 décembre 1711, la maison commune étant occupée "par le service ducal" sont avisés par les syndics que le gouverneur de la forteresse a donné ordre à la commune de fournir 30 hommes chaque jour. Ces ouvriers seront employés les uns, à couper des bois qui seront conduits à la citadelle, les autres à couper ou à transporter des fascines, des terres et du fumier, destinés à établir de nouvelles fortifications.

Le conseil vote ce qui lui est demandé, pourvu que le gouvernement de S.A.R. accorde à la commune quelques bonifications sur les impôts qu'elle doit à l'autorité ducal, car sa caisse est vide. Le conseil est d'avis d'écrire au Comte ROFFREDO, notre nouveau seigneur, (à qui Saorge a été inféodé dans le courant de l'année précédente) pour le prier d'intervenir auprès du souverain afin que cette nouvelle charge soit répartie entre les communes voisines, comme l'on fit lorsque l'ingénieur MELASSO travailla à fortifier notre place.

Puis le conseil prononce la réquisition de 30 bucherons qui iront couper 300 arbres de la grosseur et de la longueur prescrites par Jean Baptiste COMETTO.

Ces ouvriers recevront 3 sols par arbre abattu, mais les défaillants seront punis par le gouverneur.

Nouvelle séance du conseil ordinaire tenue le 5 décembre dans le même oratoire, au cours de laquelle les syndics rendent compte à l'assemblée que les autorités militaires ont demandé pour le lendemain la réquisition de la mo des habitants de Saorge, afin d'opérer le transport des terres et fumiers nécessaires aux travaux de fortification. Il est décidé d'exécuter les ordres reçus ponctuellement. Les syndics feront prendre le fumier demandé partout où l'on en trouvera. Trois commissaires sont désignés pour cet objet. Ce sont : Bernardin REVELLI, Gabriel TOESCA et Pierre Antoine GHIO. Les terres nécessaires seront extraites partout où on le pourra sans dommage, Jean François TAULAIGO et Jean GIOANNI feront l'estimation des dites terres, Jean François SAORGIN et Charles BONFANTE⁴⁸ surveilleront les femmes

⁴⁶ Voir séance du conseil ordinaire du 24 janvier 1710

⁴⁷ En juillet et septembre 1707, voir plus haut.

⁴⁸ Notable saorgien qui donna en 1708 une statue de N.D. du Rosaire à l'église de Saorge et plus tard un admirable "Christ à la colonne" au Monastère franciscain de notre village. Ces 2 œuvres d'art existent encore

engagées pour ce travail.

Nos magistrats municipaux devront se pourvoir des "couffes" (ou corbeilles nécessaires au transport de la terre extraite. Ces "couffes " seront distribuées par les "cantonniers" aux personnes les plus pauvres de Saorge réquisitionnées pour ce travail, transformé ainsi en œuvre charitable.

Afin qu'aucun de ces instruments ne se perde, les "cantonniers " retireront chaque soir, en fin de journée les "couffes" remises aux ouvrières et les remettront le lendemain.

En fin de séance, la coupe de 300 arbres pris dans les forêts de Saorge est votée pour les besoins du service militaire.

Ceux ci, exploités par Jean Baptiste COMETTO, auront une longueur de 45 pans et une grosseur de 1 pan à la cime. Les syndics se transporteront en forêt en compagnie du dit COMETTO et d'un expert pour marquer les arbres à battre.

Notre chapelle des Saints Claude et Antoine sert une fois de plus, de cadre la séance du conseil ordinaire du 6 mars 1712.

L'entrepreneur des travaux de fortification RAVAROSA demande à la commune de se procurer un logement. En outre, il voudrait établir deux fours à chaux sur a terroir de Saorge, en plus de ceux qui fonctionnent déjà, offrant de payer la chaux au prix de 16 sols la saumée (100 Kg). Selon les termes de la convention passée antérieurement avec la municipalité.

La construction des dits fours est accordée et des hommes commandés pour exécuter ce travail.

Le principe d'une indemnité raisonnable allouée l'entrepreneur RAVAROSA pour un logement est adopté.

Notons sous la date du 1er mai 1712 le détail du foin réquisitionné sur les particuliers de Saorge pour les besoins du régiment Piémontais de Nice.

<u>Noms et prénoms des fournisseurs</u>	<u>Quantités de foin</u>		
Veuve Anne-Marie BOTTONE	II rubs.		I7 liv.
Joseph dit <u>Magnon</u>	2 saumées	4 rubs.	8 liv.
St Dominique <u>GUIGLIOTTI</u>	5 d°	7 d°	I3 d°
St Dominique <u>TOESCHA Bayle</u>	3 d°	3 d°	II d°
Jean André <u>CRABALONA</u>	9 d°	2 d°	0 d°
Bernardin <u>BOTTONE</u>	I3 d°	6 d°	I3 d°
St Ambroise <u>OSENDA, notaire</u>	I3 d°	9 d°	0 d°
St Jean Victor <u>PIANAVIA</u>	33 d°	4 d°	7 d°
Noble Thomas <u>BOTTONE</u>	23 d°	8 d°	6 d°
Noble Jean Baptiste <u>BOTTONE</u>	IO d°	0 d°	0 d°
Total :			
II3 saumées 9 rubs			
Les dites saumées II3 et 9 rubs font I365 rubs.			

Par délibération du même jour, le conseil ordonne au secrétaire TOESCA d'établir deux mandats : l'un au nom du fiscal François BOTTONE de 14 liv. soit 10 liv. montant des dégâts causés à sa maison du quartier coumagna⁴⁹ où était établi un corps de garde et 4 liv. pour un barracon construit par lui, dans le dit quartier, afin de "supplier" (sic) à sa maison occupée par les troupes ducales. L'autre de 28 liv. 16 sols à divers particuliers pour le

⁴⁹ Coumagna, quartier au Sud de Saorge sur le rive droite de la Roya à une heure de marche du village.

logement et les lits fournis à l'entrepreneur des fortifications.

Enfin une aumône de 12 liv. est votée à notre Confrérie du "Corpus Domini".

La dévotion à Saint Claude martyr, protecteur de Saorge⁵⁰ est à l'ordre du jour du conseil ordinaire tenu dans la chapelle des pénitents noirs vouée aux saints Claude évêque et Antoine Ormite, le 15 mai.

Le curé, D. ROBIOLIS est prié de faire l'emplette d'une "tunique" de diverses couleurs, avec la chasuble assortie, qui serviront pour la fête de Saint Claude martyr, auquel le conseil consacre à nouveau le village.

Le curé rendra compte à l'administration communale, du prix de ces vêtements sacrés, de la qualité du tissu nécessaire à leur confection.

Cette question sollicite l'attention de nos édiles le 5 juin suivant, les syndics informent le conseil, que le curé de la paroisse a commandé des échantillons de la tunique, afin que les conseillers se fassent une opinion à ce sujet.

Sur le vu des échantillons proposés et après mûre réflexion de l'assemblée a ordonné l'achat des dites tunique et chasuble, qui seront de damas vert, conformes tant pour les garnitures que pour les "colonnes" du milieu, au vêtement possédé par la Confrérie du "Corpus Domini " de Saorge. Pour cette affaire, les syndics enverront à Turin et agiront avec célérité, la fête de Saint Claude martyr, devant (selon l'ordonnance du conseil du 15 juillet 1691) être célébrée le deuxième dimanche de juillet.

En fin de séance; il est ordonné de faire payer le fumier fourni pour les nouvelles fortifications de la Citadelle Saint Georges à raison de 4 sols la saumée (saùmaa en saorgien) à ceux qui l'ont livré.

Le 16 juillet 1713, Julien BOTTONS remet aux syndics 7 fusils provenant de la Compagnie Franche et des Milices commandées par le notaire Jules César TOESCA. Une de ces armes manque de silex.

La confrérie de la sainte Trinité, pénitents rouges, représentée par son prieur Antoine GIOANNI, reçoit un mandat en paiement du loyer des écuries lui appartenant, qui ont servi de Corps de garde.

Donnons maintenant le texte intégral de l'ordonnance du conseil ordinaire, réuni à la maison commune le 13 août suivant pour recevoir la nouvelle de la paix conclue entre Louis XIV et Victor Amédée II de Savoie.

Le conseil ordinaire a été convoqué par ordre du Bayle GUIGLIOTTI, sur réquisition du syndic GIOANNI, à son de cloche et par convocations verbales de l'huissier juré Obertin TAULAIGO, selon la coutume.

Dans cette séance, sont intervenus : le médecin Philippe SAORGIN, le notaire Ambroise OSENDA, Sr Jean Victor PIANAVIA, maître Jacques TOESCA. Sr Dominique DAVEO feu Jean François, autre Sr Dominique DAVEO feu de Julien, le notaire BOTTONE, Jean Baptiste OSENDA et Sr Gabriel TOESCA, conseillers ordinaires.

Le Bayle et le syndic GIOANNI, rendent compte au conseil, qu'ils n'ont reçu une lettre du Comte de PRELA, gouverneur de la ville et Comté de Nice, qui se plaint que les autorités municipales de Saorge ne sont pas pressées d'obéir aux ordres du commandant de la forteresse de Saint Georges, qu'elles ont refusé de recevoir de lui les instructions transmises par S.E.M. de PRELA concernant la paix et les réjouissances à faire à l'occasion de la signature de celle-ci.

Cette lettre ayant été bien comprise et reçue avec respect par le conseil, il est ordonné au Bayle et aux syndics de répondre à S.E. dans les termes suivants : "Vers le soir de ce jour là, le gouverneur de la place ayant fait appeler les syndics à la barrière du fort, ceux-ci ne se présentèrent pas, l'un étant malade et l'autre absent de Saorge. Le Bayle et le noble Denis

⁵⁰Nice Historique 1959, p.86.

OSENDA, assistant des syndics, répondirent à la convocation. Le commandant leur notifia une lettre de S.E. le comte de PRELA, prescrivant des réjouissances à l'occasion de la signature de la paix. Noble OSENDA, répondit que le Bayle et les syndics avaient déjà donné les ordres opportuns à ce sujet, en vertu d'une instruction de S.E. à eux transmise par exprès de la part des syndics de Sospel, chef de Viguerie, ainsi qu'un ordre imprimé sur le même objet. A leur sens, le commandant de Saorge n'avait pas sujet à montrer sa mauvaise humeur, comme il le fit, car nos officiers municipaux, n'ont jamais pensé opposer un refus à ses ordres, mais, au contraire, ont manifesté le plus grand zèle à cette occasion,

Effectivement, le dit noble OSENDA représentant les syndics empêchés, alloua, sur demande du gouverneur, la poudre nécessaire aux pièces du fort, qui tirèrent des salves à cette occasion, le tout, sous réserve de ratification par les syndics titulaires.

De fait, le lendemain, en présence du commandant de la place, et de tout le peuple, la signature de la paix fut célébrée avec une allégresse extraordinaire.

Signé au Procès Verbal : GUIGLIOTTI Bayle. Signe + du syndic GIOANNI - Pierre GUIGLIA, notaire collégié, secrétaire.

Le conseil ordinaire, réuni chez le Balle Guigliotti le 19 est avisé par le syndic BONFANTE, que Mgr de Vintimille a nommé D. CASSINI de Perinaldo, prêtre de grande vertu et de grande science, au poste de curé de Saorge. D. CASSINI essaiera, mais en vain, de réunir les biens de la Madone Del Podio, à ceux de la Cure de Saint Sauveur en 1716-1719.

Ordre est donné à la date du 27 août, par le gouverneur du fort SIBILLA de faire réparer les routes en vue du prochain passage par Saorge de S.A.R. qui vient visiter ses sujets de Nice et du Comté. Les autorités de notre village devront veiller à l'exécution des travaux prescrits dans la traversée du territoire communal.

Le conseil ordinaire, réuni le même jour dans la chapelle Saint Claude, ordonne aux syndics de préparer tout ce qu'il faut, pour que l'accueil réservé à S.A.R. Victor Amédée II par les sujets de Saorge soit digne de la fidélité qu'ils professent envers leur souverain.

Au cours de la séance tenue le 21 septembre, dans la chapelle susdite, le syndic Denis BONFANTE, observe que les routes que doit emprunter S.A.R. et sa cour, n'ont pas été convenablement débarrassées des pierres qui les encombrant.

En conséquences le conseil ordinaire ordonne que 30 femmes et 18 hommes, divisés en trois escouades dirigés, la première par le notaire Ambroise OSENDA, la deuxième par le secrétaire communal Pierre GUIGLIA, et la troisième par Jacques TOESCA procèdent à la remise en état des dites routes.

Les hommes recevront un douzain chacun par journée de travail et les femmes 5 sols seulement.

Trois jours après, le syndic BONFANTE, présente aux conseillers ordinaires, assemblés au même lieu, un ordre du commissaire général MATHIAS daté du jour même, enjoignant aux syndics de préparer sans délai, pour les 24 et 25 septembre 1713, 300 rubs de foin et 50 émines d'avoine⁵¹ pour les chevaux de S.A.R. et de sa suite. Ces fournitures seront consignées aux syndics de Breil, changés de l'étape de la GIANDOLA sur le terroir de leur commune.

Les foins seront payés au fournisseur Thomas BOTTONE à raison de 5 liv. la saumée⁵². Quant aux avoines nécessaires aux chevaux de S.A.R. elles seront recherchées dans les maisons des particuliers de Saorge qui en possèdent et payées au prix courant ou meilleur marché si possible

François BOTTONE devra chercher des hommes pour transporter le foin à Breil et l'avoine trouvée à Saorge sera réunie et transportée à Breil par les soins du syndic Denis BONFANTE, qui se procurera la main-d'œuvre nécessaire.

⁵¹ Rub 7 kg 790 = 20121

⁵² Saumée= 100 kg environ.

La dernière séance du conseil ordinaire de la longue période étudiée a lieu le 8 octobre 1713 dans la chapelle Saint-Claude,

Nos édiles votent 12 sols 1/2 à chacun des personnages désignés dans un état soumis au conseil : Thomas et Charles OSENDA, Jean Baptiste RASCHIODA et François, dit "Colletral" "pour les fatigues faites lors du voyage de S.M. en Sicile. La même somme est allouée à Charles OSENDA qui a employé une journée à nettoyer le vivier, destiné à contenir les truites offertes aux personnages de haut rang passant par Saorge. Un mandat de 23 livres sera établi en faveur de Victor PIANAVIA, Thomas BONFANTE. Jean Francois SAORGIN et du vice-secrétaire OSENDA, qui ont fait pêcher pendant 8 jours et garder dans le vivier municipal les truites offertes au Roi Victor-Amédée II, lors de son passage dans notre commune, lorsqu'il était en route pour la Sicile jointe aux États de Savoie, par le traité d'Utrecht du 11 avril 1713⁵³ et qu'il échangea pour la Sardaigne en 1720.

Ce dépouillement de registres municipaux de Saorge nous a permis d'esquisser la vie d'un village de la montagne niçoise au cours d'évènements importants, qui n'ont pas manqué de troubler le Comté, cette vieille terre de liberté.

François GAZIELLO

⁵³ En vertu de ce traité, le Duc de Savoie devient Roi de Sicile. Dans l'église du monastère de Saorge une inscription peinte sur le mur, au-dessus de la porte d'entrée rappelle ce souvenir.

ANNEXES

I- Officiers piémontais ayant servi au fort de Saorge durant la guerre de la succession d'Espagne⁵⁴ :

GOUVERNEURS

FUSERO François, Jacinthe = avant 1703 + le 23 février 1713 à Saorge

OCHIS (Intérimaire) =janvier - juin 1709

SIBILLA Marc, Antoine=21 août 1713 + 20 janvier 1718 à Saorge.

AUTRES OFFICIERS

SANSAGHE major = 15 juillet 1706

BERNARDI Antoine, François - chargé des magasins du fort = 15 mai 1703+ 6 mai 1704

D. IMPERIALE . (sic) officier =30 mai 1706

II- Régiments piémontais ayant tenu garnison à Saorge 1703-1713⁵⁵

Régiment Suisse - Cie Smith = 28 avril 1703

Régiment Saluces - Cie Caselette = 23 janvier 1704

Régiment de la Trinité - Cie non désignée = 14 juin 1705

d°- Cie Gaia= 17 décembre 1705-19 janvier 1706

d°- Cie Comte Morra = 7-24 février 1706

d°- Cie Rodel= 3-4 mars 1706

d°- Cie Reynaud (ou Rainaud) = 12 mars-28 avril 1706

d°- Cie non dénommée = 2 février 1707

d°- Cie Chevalier Tessauro = 16 septembre 1707

d°- Cie Brunet= 13 décembre 1707

d°-Cie Borgarello = 22 décembre 1707-7 mai 1708

Régiment Croix Blanche - Cie Chevalier Monbasilio = 20 février 1706

d°-Cie Guarnero= 22 février 1706

Régiment de Chamossat - Cie non dénommée= 15 juin 1708

d°- Cie Gilli= 25 novembre 1708 - 8 mars 1709

Régiment des Fusiliers - Cie Berton= 7 septembre 1707

d°-Cie Selnzzo= 13 octobre 1707

Régiment de Savoie - Cie Scivier, aîné= 9 mai 1710

d°- Cie Qaintal=1er Juillet 1710

d°- Cie Laurent= 26 février au 17 juillet 1711

Régiment de Nice -(Armée Piémontaise) - Cie non dénommée=2 février 1710.

d°- Cie Gilli= 25 février 1710

d°-Cie Ciais= 1er juillet 1712

Invalides - Cie Gazin= 14 juin 1713 au 29 août 1713

Compagnie Franche - Capitaine Revelli, de Saorge = 2 août 1708

⁵⁴Les dates données sont celles où nous trouvons les personnages dans la documentation consultée. Registres mortuaires de l'Église de Saorge au Ordonnances du Conseil communal du village.

⁵⁵ Renseignement puisé dans le registre des décès tenu à l'Église de Saorge de 1702 à 1733 et dans les Ordonnances du conseil communal du village.